

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU

N° 23B13

Séance du jeudi 5 janvier 2023

Président :

RONZON S.

Membres présents :

BOSSON JF, CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.  
LAVOREL J., MUNIER D., PHILIPPOT D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

DUBARE M. à RONZON S.

Membres absents excusés :

Sans objet

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

11

Secrétaire de Séance :

SOULAT JL.

Date de la convocation :

23 décembre 2022

Objet de la délibération :

AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU CONTRAT TYPE  
DE REPRISE DES METAUX NON FERREUX EXTRAITS DES  
MACHEFERS DE L'UVE DU SIVALOR PASSE AVEC  
L'ENTREPRISE BEAUDELET RECYCLING

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le contrat de reprise des métaux non-ferreux extraits des mâchefers de l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVE) du SIVALOR conclu le 21 décembre 2017 avec l'entreprise BAUDELET Recycling ;

Le SIVALOR et BAUDELET Recycling ont conclu, en date du 21 décembre 2017, dans le cadre de l'option « Reprise Fédération » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers, un contrat pour la reprise des métaux non-ferreux extraits des mâchefers de l'UVE de Valserhône. Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

CITEO / Adelphe s'étant engagée auprès de l'Etat à demander la prolongation d'un an de son agrément d'Eco-organisme sur les filières emballages ménagers, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il a été décidé de prolonger d'autant le contrat de reprise des métaux non ferreux extraits des mâchefers passé avec l'entreprise BAUDELET Recycling.

L'avenant n°1 ci-annexé a donc pour objectif de prolonger le contrat de reprise Fédération initialement signé d'un an, et ceci dans les mêmes conditions techniques et financières.

Il est demandé au Bureau syndical d'autoriser le Président à signer le présent avenant au contrat conclu avec l'entreprise BAUDELET Recycling pour la reprise des métaux non ferreux extraits des mâchefers produits par l'UVE de Valserhône.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

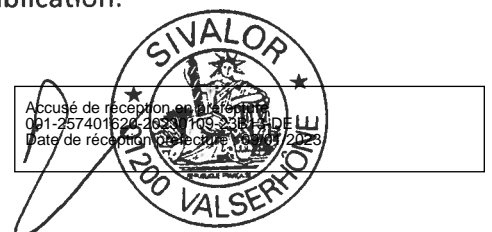
**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 de prolongation d'un an du contrat type de reprise des métaux non ferreux extraits des mâchefers de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Valserhône passé avec l'entreprise BEAUDELET RECYCLING, dont le projet est annexé à la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Serge RONZON



## AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE DES NON-FERREUX EXTRAITS DES MÂCHEFERS DE SIVALOR

Entre les soussignés :

**SIVALOR (depuis le 19 juillet 2022, anciennement SIDEFAGE)**

ZI Arlod 5, chemin de Tapey

01200 VALSERHÔNE

Représenté par Mr Serge RONZON, agissant en qualité de Président

D'une part,

**BAUDELET RECYCLING**

Lieu-dit « Les Prairies »

59173 BLARINGHEM

Représenté par Mr Kris DEBAETS, agissant en qualité de Directeur

D'autre part,

### PREAMBULE :

Les parties ont conclu en date du 21 décembre 2017 dans le cadre de l'option « Reprise Fédération » un contrat pour la reprise des métaux non-ferreux du SIVALOR. Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Citeo/Adelphe s'étant engagée auprès de l'Etat à demander la prolongation d'un an de son agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Fédération initialement signé.

Les 2 parties sont convenues d'une prolongation d'un an, renouvelable une fois en durée (si nouvelle prolongation du barème F), s'arrêtant au plus tard à la fin du barème F.

En conséquence, les dispositions suivantes du contrat sont remplacées comme suit :

### ARTICLE 9 – DUREE DE CONTRAT

La prolongation du contrat de reprise est exécutoire à compter de sa notification. La date prévisionnelle du début d'exécution des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le contrat durera jusqu'au 31 décembre 2023 (période ferme), renouvelable une fois en durée en cas de nouvelle prolongation du barème F. Toutefois la prolongation du contrat ne saurait être effective au-delà de la date d'échéance du barème F.

En cas de non-reconduction, le SIVALOR adressera une décision expresse, par lettre recommandée avec avis de réception, intervenant au plus tard 3 mois avant le terme de la prolongation du contrat de reprise.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

A VALSERHÔNE

Pour le SIVALOR

M. Serge RONZON

Président



Date : 30/11/2022

Pour BAUDELET RECYCLING

M. Kris DEBAETS

Directeur

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20230109-23B13-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20230109-23B13-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2023